



MAIRIE DE CHANAC

*Délibération n° 2023\_091*

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 048-214800393-20230727-D\_2023\_091-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### **Objet : convention CDIFF pour hébergement temporaire**

Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire, propose la mise en place d'une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lozère afin de permettre l'hébergement temporaire pour la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Elle indique que suite aux travaux menés dans le cadre du diagnostic départemental du sans-abrisme au mal logement dit à 360° en 2015, il a été repéré que la seule place d'hébergement d'urgence du département fléchée sur le public des personnes victimes de violences intrafamiliales ne permettait pas de répondre à la demande de ce public, en raison notamment de sa localisation géographique.

La DDETSPP de la Lozère s'est saisie de ce constat et a souhaité inscrire dans le 6° Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées une action propre au développement de solutions de mise à l'abri temporaire de ce public.

La présente expérimentation a vocation à s'appuyer sur les ressources du territoire en combinant la possibilité de mettre à l'abri les personnes victimes dans des logements communaux et un accompagnement social spécifique réalisé par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. Elle s'intègre dans une convention cadre relative à la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales en Lozère, signée entre le Préfet, le Conseil Départemental et les associations partenaires.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place avec le CIDFF Lozère d'une convention pour la mise à disposition d'un logement. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement entre le prêteur et l'emprunteur pour garantir la mise à l'abri d'une femme (avec ou sans enfant) victime de violences intrafamiliales dans un logement communal, de manière gratuite, sous réserve de la disponibilité du logement.

AUTORISE Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire, à signer les documents correspondants.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	